Province de Liège

VILLE D'ANS

Urbanisme et aménagement du territoire

DECLARATION DE MODE DE CHAUFFAGE

Je soussigné .....
déclare chauffer l'immeuble sis .....
.....

- ☐ au mazout
- ☐ au gaz naturel
- ☐ au gaz propane
- ☐ à l'électricité
- ☐ avec une pompe à chaleur
- ☐ autre : ..... (1).

De ce fait, il sera placé un réservoir :

- ☐ à mazout
- ☐ à gaz (1)

d'une contenance de ..... l.

Ce réservoir sera :

- ☐ enfoui
- ☐ aérien
- ☐ en cave (1).

Lorsque le réservoir contient 3.000 L. de mazout ou 300 litres de capacité en eau, en ce qui concerne le gaz, il y a lieu d'obtenir une autorisation auprès de :
Service des Etablissements Dangereux,
Esplanade de l'Hôtel Communal, n°1 à 4430 ANS.

Ans, le .....
Signature :

Esplanade de l'Hôtel communal 1
4430 ANS
04/247.72.11
www.ans-ville.be

(1) – cocher la mention pertinente et supprimer toute mention inutile.

Province de Liège
VILLE D'ANS
Urbanisme et aménagement du territoire

Les citernes à mazout d'au moins 3.000 l seront placées en cave (ou dans un autre local) :

- **LOCAL DE STOCKAGE DU COMBUSTIBLE**

Le local de stockage du combustible sera uniquement réservé à cet effet et sera aménagé en forme de cuvette destinée à contenir le combustible en cas de fuite. La cuvette devra pouvoir contenir un volume au moins égal au volume total stockage.

Ce local de stockage du combustible sera directement ventilé vers l'extérieur.

Les parois intérieures (murs et plafond) du local de stockage du combustible présenteront une REI 60, l'accès intérieur éventuel se fera par un bloc-porte ou portillon REI 30.

- **CHAUFFERIE**

La chaufferie ne pourra en aucun cas servir de local de dépôt ou de rangement.

Les parois intérieures (murs et plafond) du local chaufferie présenteront une REI 60, l'accès intérieur se fera au moyen d'un bloc – porte REI 30.

Le local chaufferie sera équipé de ventilations haute et basse, conformément au texte de la N.B.N. B61-001.

Une cuvette de rétention des égouttures sera placée sous chaque brûleur et ses canalisations flexibles d'alimentation.

Chaque brûleur sera protégé par un système d'extinction automatique. Le fonctionnement de ce système entraînera la coupure des alimentations en combustible et en électricité.

Esplanade de l'Hôtel communal 1
4430 ANS
04/247.72.11
www.ans-ville.be

(1) – cocher la mention pertinente et supprimer toute mention inutile.